

Créer une société multiservices

Description

[La société](#) multiservices se distingue par le fait qu'elle propose diverses prestations à des clients évoluant dans des secteurs variés. Cette possibilité évite de créer différentes entreprises pour gérer plusieurs activités professionnelles. Il convient de savoir que l'activité s'exerce également en tant qu'[auto-entrepreneur](#).

Concernant la création de la société, elle nécessite une bonne préparation. Un tel projet ne se concrétise pas en quelques jours seulement. De la même manière que pour toute entreprise, le choix de la forme juridique et l'élaboration d'un business plan comptent parmi les principales démarches à accomplir.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une société multiservices ?

Par définition, c'est une **société qui propose des services polyvalents** permettant de :

- Varier les canaux d'acquisition dans un domaine porteur ;
- Présenter plus de prestations sous un seul [statut juridique](#).

Elle gère un certain nombre d'activités artisanales ou commerciales en parallèle. De nombreuses entreprises choisissent aujourd'hui de confier différentes missions à ce type de structure **pour pouvoir se concentrer sur leur cœur de métier**, tout en bénéficiant d'un travail durable et de qualité. Auparavant, une équipe interne était chargée d'assurer le service.

Quelles sont les activités possibles au sein d'une société multiservices ?

Proposant un service global ou général, ce type de société peut proposer des services indépendants et exercer un certain nombre d'activités, dont :

- Le nettoyage et l'entretien ;
- Le secrétariat ;

- La plomberie ;
- Le bricolage ;
- Le jardinage ;
- La menuiserie.

Il peut donc s'agir de :

- Poser des clôtures ;
- Arroser des plantes ;
- Entretenir les espaces verts ;
- Tondre la pelouse ;
- Monter un meuble ;
- Remplacer un carreau ;
- Peindre un mur.

Dans la liste non exhaustive suivante figurent encore les :

- Activités de sécurité ;
- Travaux d'électricité ;
- Services mécaniques ;
- Métiers du consulting.

Quel statut juridique faut-il privilégier ?

Les **activités de multiservices** peuvent s'exercer en tant que :

- Société (EURL, SASU ou encore SARL) ;
- [Entreprise individuelle](#);
- Auto-entreprise.

Mais, à leur lancement, **le statut d'auto-entrepreneur constitue un choix privilégié pour plusieurs raisons**, dont la principale est sa grande flexibilité. Parmi les avantages de créer une [auto-entreprise de multiservices](#), on peut citer :

- La facilité et la rapidité des démarches administratives ;
- La comptabilité allégée ;
- Le régime fiscal et social simplifié ;
- Le chiffre d'affaires maximum de 72 500 euros par an ;
- La possibilité de cumuler l'activité avec un statut de salarié.

Comment créer une société multiservices ?

Le projet de création d'une société multiservices **se réalise en plusieurs étapes**. Et pour pouvoir exercer son activité, elle a l'obligation de souscrire une assurance spécifique et doit recruter du personnel qualifié.

Diplômes nécessaires

Le prestataire multiservices doit idéalement recruter des talents possédant les **diplômes nécessaires à l'exercice de ses activités**. La réalisation de certaines prestations nécessite des qualifications professionnelles. Des métiers réglementés obligent à en justifier pour pouvoir exercer dans le domaine.

Au sein d'une société multiservices, des personnes qualifiées dirigent souvent chaque corps de métier. **Pour les activités réglementées dans le BTP, elles doivent au moins avoir trois ans d'expérience** dans le domaine concerné, en l'absence des diplômes requis. Cette condition concerne les travaux de :

- Plomberie ;
- Chauffage ;
- Électricité ;
- Installation d'éléments indémontables (escalier, cloison, etc.) ;
- Maçonnerie ;
- Couverture.

Quelques activités seulement ne requièrent pas de diplôme. C'est par exemple le cas des travaux de nettoyage.

Bon à savoir : aucun diplôme n'est non plus requis pour les interventions simples qui ne prennent pas plus de deux heures. Les petits travaux de bricolage en sont un exemple concret.

Il convient de préciser qu'en auto-entreprise, la majorité des activités commerciales peuvent s'exercer sans diplôme. En revanche, une **obligation de qualification professionnelle (par métier)** existe depuis quelques années pour la plupart des artisans tels que les :

- Carrossiers ;
- Coiffeurs ;
- Plombiers ;

- Serruriers ;
- Électriciens.

À noter : auparavant, la qualification professionnelle par groupe d'activité suffisait par exemple pour qu'un maçon puisse réaliser des travaux d'électricité. Toutefois, quelques activités liées à l'artisanat restent accessibles sans diplôme. Le service traiteur et la fabrication de produits en font partie.

Les démarches à effectuer

De la même manière que pour toute autre entreprise, la **première démarche à effectuer** consiste à élaborer un [business plan complet](#) et bien structuré. Elle se réalise après avoir sélectionné les activités exerçables, bien avant l'accomplissement des formalités d'immatriculation. Pour vérifier si ses objectifs sont réalistes, l'entrepreneur se base sur ce document de travail qui aborde l'ensemble des points essentiels du projet de création de la société multiservices.

Bon à savoir : la société multiservices n'a pas le droit de proposer des services agricoles. La pratique de certaines activités libérales, telles que l'expertise comptable et la profession infirmière, lui est également interdite.

L'entrepreneur doit penser également à **choisir le statut juridique adapté à ses besoins**. Une fois cette démarche accomplie, il peut passer à l'immatriculation de l'entreprise au [RCS](#) ou Registre du commerce et des sociétés. Notons que pour l'auto-entrepreneur, la demande s'effectue auprès du Guichet unique. Au sujet des artisans, ils sont tenus de s'inscrire au RM ou Répertoire des métiers.

À noter : en cas de besoin, l'entreprise peut demander une double immatriculation.

Les assurances obligatoires

Le contrat à souscrire dépend des activités exercées par la société multiservices. Dans tous les cas, cette dernière est tenue de disposer d'une **assurance responsabilité civile professionnelle**, qui sert à couvrir les dégâts matériels et physiques que le prestataire risque de causer lors de la réalisation des travaux.

La [garantie RC pro](#) couvre ainsi divers dommages tels que :

- Les blessures ;
- L'incendie ;
- La détérioration de matériels ;

- Les dégâts provoqués par une machine ;
- Les préjudices causés par un salarié de l'entreprise.

Dans le cas où la société multiservices exercerait des **activités dans le BTP**, elle se trouve également dans l'obligation de souscrire une [assurance décennale](#), qui protège le responsable des ouvrages en couvrant tous les travaux accomplis sur le chantier :

- La toiture ;
- L'installation électrique ;
- Le mur ;
- La charpente ;
- Les tuyaux.

L'obligation de couverture **concerne tous les corps de métiers qui interviennent dans la construction**, tels que les :

- Professionnels chargés de réaliser les travaux de finition ;
- Bureaux d'études.

Le contrat **couvre aussi bien les projets d'aménagement intérieur que le gros œuvre**, en cas de manque d'attention ou de discernement venant des professionnels du bâtiment engagés. Une faute professionnelle peut justifier un refus d'indemnisation par la société d'assurance.

La couverture reste **effective pendant une dizaine d'années après réception des travaux**. Que ce soit dans le cadre d'une activité de réparation ou de construction, il protège surtout la société multiservices contre les dégâts pouvant affecter la solidité de la structure ou la stabilité de l'ouvrage et rendre ce dernier inutilisable, ce qui empêche d'utiliser les locaux et qui met en danger les occupants du bâtiment. À titre d'exemple, un défaut d'isolation peut entraîner un tel problème.

À noter : la présentation d'une attestation décennale est obligatoire avant le commencement du chantier.

Il convient de souligner que la garantie doit être souscrite au nom de la société multiservices et au titre de l'activité concernée. Les coordonnées de l'entreprise ainsi que le champ géographique de l'assurance figurent par ailleurs sur l'**attestation décennale délivrée une fois la souscription du contrat effectuée**.

Bon à savoir : si la société exerce des activités dans le BTP, sans disposer d'une assurance décennale, elle encourt de lourdes sanctions, à savoir une amende de 75 000 euros et 6 mois de prison, en plus de devoir effectuer un remboursement auprès

de son client.

La garantie décennale s'applique lorsque le propriétaire d'un bien se retourne contre le constructeur, en cas de problème lié à l'ouvrage construit. Dans tous les cas, mieux vaut **trouver un arrangement amiable pour régler les litiges** et éviter une procédure judiciaire à la fois longue et coûteuse.

En outre, une **assurance multirisque professionnelle** reste optionnelle, mais peut englober la garantie décennale. En effet, elle couvre la majorité des risques liés à l'activité des professionnels de la construction.

Voici une vidéo pour mieux comprendre comment créer une entreprise de multiservices :

Comment développer son activité ?

La rentabilité de la société multiservices évolue suivant le développement de ses activités. Celle-ci a plus de chances de connaître le succès dans le monde de l'entrepreneuriat. Le meilleur moyen d'y parvenir est de toujours **chercher à apporter entière satisfaction aux clients potentiels**, en continuant à développer sa gamme de services.

La société parvient assez aisément à attirer plus de clients. Souvent, il s'agit d'une petite structure qui mise beaucoup sur le **bouche-à-oreille et le marketing de recommandation**, qui est une pratique sans risque, pour développer sa clientèle. Ce fait ne l'empêche pas non plus de réaliser une campagne publicitaire à petit budget.

FAQ

La prestation de services, qu'est-ce que c'est ?

Directement utile à un client particulier ou à une entreprise, c'est une capacité technique ou intellectuelle que l'on met à sa disposition, contre une rémunération. Dans le cadre de la collaboration, qui peut devenir un véritable partenariat sur le long terme, chacune des deux parties a des obligations à respecter.

Quels sont les divers types de prestations de service ?

Le prestataire de service a le choix entre un grand nombre d'activités, parmi lesquelles figurent :

- Le conseil ;
- La formation ;
- La restauration ;
- L'aide à domicile ;
- La rédaction ;
- La logistique.

Le marketing et le spectacle vivant se trouvent également dans la longue liste des activités qu'il peut lancer.

Comment monter une petite entreprise ?

Les démarches de création à réaliser sont à peu près les mêmes que celles d'une grande entreprise, mais en version allégée. Parmi celles-ci, on peut citer :

- Le choix d'une dénomination sociale et d'un siège social ;
- L'étude de marché ;
- L'établissement d'un business plan ;
- La rédaction et l'enregistrement des statuts.